

## Sommaire chronologique

Décision Aq n°2008-9.2 du 20 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Gironde de la direction régionale Aquitaine.....	3
Décision IdF n°2008-41 du 25 novembre 2008 Délégation de signature au sein de la plate-forme régionale de prestations de la direction régionale Ile-de-France.....	6
Décision B.No n°2008-28 du 27 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie.....	9
Décision B.No n°2008-29 du 1er décembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale de Basse-Normandie .....	12
Décision B.No n°2008-30 du 1er décembre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'orne .....	15
Décision Br n°2008-35RS.116 du 27 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne.....	16
Décision IdF n°2008-42 du 28 novembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France.....	19
Convention du 28 novembre 2008 Convention de coopération entre Start People et l'ANPE .....	42
Décision R.Al n°2008-2/Rad/DDA du Rhône du 2 janvier 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Rhône de la direction régionale Rhône-Alpes .....	48

Voir la suite du sommaire page suivante

Décision R.AI n°2008-18 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes .....	49
Décision R.AI n°2008-19 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes.	61
Décision M.Py n°2008-63 du 4 décembre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	63
Décision M.Py n°2008-64 du 4 décembre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées	66

**Décision Aq n°2008-9.2 du 20 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Gironde de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L.5134-35, R 5312-7, R 5312-29, R 5312-35 à R.5312-38, R 5312-40, R 5312-41, R. 5312-66 et R.5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions, le cas échéant, prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévu à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R 5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à la radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Geneviève Duchesne, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon et du point relais de La Teste
2. Madame Pascale Guillemet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Langon
3. Madame Claude Chabaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
4. Madame Isabelle Dovergne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac
5. Monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Andernos

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean Luc Doat, adjoint au directeur au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
2. Madame Raphaëlle Rame Ydier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon
3. Madame Nathalie Vernon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Arcachon.
4. Madame Sylvie de Hautecloque, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye

5. Madame Frédérique Torres, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blaye
6. Madame Véronique Chopinet, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
7. Madame Odile Pommier, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
8. Monsieur Dominique Pochat, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Langon
9. Madame Muriel Durade, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
10. Madame Hélène Blériot, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
11. Madame Céline Solanille, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Libourne
12. Madame Francine Vallaeys, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac
13. Monsieur Pascal Rkalovic, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pauillac
14. Madame Leila Dumas, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Andernos

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de Gironde de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2008-9.1 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 novembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 20 novembre 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision IdF n°2008-41 du 25 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein de la plate-forme régionale de prestations de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, et la décision de nomination de madame Françoise Meyer en qualité de responsable de la plate-forme régionale prestations de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite des attributions de la plate-forme :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la plate-forme, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents du service, en application des instructions régionales en vigueur notamment, et à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la plate-forme,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, travaux et services nécessaires au fonctionnement interne de la plate-forme et (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, travaux et services nécessaires au fonctionnement interne de la plate-forme, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, madame Françoise Meyer, responsable de la plate-forme régionale prestations de la direction régionale Ile-de-France.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise Meyer, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Maryvonne Le Coz, adjointe au responsable de la plate-forme régionale prestations Ile-de-France.
2. Madame Marcelle Gweth, cadre opérationnel au sein de la plate-forme régionale prestations Ile-de-France.,
3. Monsieur Jean-François Leportier, cadre opérationnel au sein de la plate-forme régionale prestations Ile-de-France,
4. Madame Annick Jugon, cadre opérationnel au sein de la plate-forme régionale prestations Ile-de-France.

**Article IV** - Délégation permanente de signature est également donnée aux personnes ci-dessous nommément désignées à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, émettre et signer les bons de commandes de prestations de service prescrites aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :

1. Madame Françoise Meyer, conseillère technique
2. Madame Maryvonne Le Coz, cadre opérationnel
3. Madame Marcelle Gweth, cadre opérationnel
4. Monsieur Jean-François Leportier, cadre opérationnel
5. Madame Annick Jugon, cadre opérationnel
6. Madame Samia Arab, technicienne supérieure appui et gestion
7. Madame Maïté Beuze, technicienne appui et gestion
8. Madame Sylvie Bouin, technicienne appui et gestion
9. Monsieur Yannick Bodet Stamminger, technicien supérieur appui et gestion
10. Madame Brigitte Boval, technicienne supérieure appui et gestion
11. Madame Patricia Brigault, technicienne supérieure appui et gestion
12. Madame Marguerite Brunel, technicienne supérieure appui et gestion
13. Madame Nathalie Chapey, technicienne apui gestion
14. Madame Zarah Chemlali, technicienne supérieure appui et gestion
15. Madame Martine Corouge, technicienne supérieure appui et gestion
16. Monsieur Alexandre Davrainville, technicien supérieur appui et gestion
17. Madame Martine de Oliveira, technicienne appui et gestion
18. Madame Maria Dussol, technicienne supérieure appui et gestion
19. Madame Claudine Djossou, technicienne appui gestion
20. Madame Dominique Fournier, technicienne supérieure appui et gestion
21. Monsieur Thierry Haettel, technicien supérieur appui et gestion
22. Madame Véronique Henrard, technicienne appui et gestion
23. Madame Saberina Herburrun, technicienne supérieure appui et gestion
24. Monsieur Michel Jean Alphonse, technicien supérieur appui gestion
25. Madame Sophie Juhier, technicienne appui et gestion
26. Madame Amélie Lafourcade, technicienne supérieure appui et gestion
27. Monsieur Rémy Leclercq, technicien supérieur appui et gestion
28. Monsieur Hervé Le Goc, technicien appui gestion
29. Madame Yveline Leportier, technicienne supérieure appui et gestion
30. Madame Sophie Manrot, technicienne appui et gestion
31. Madame Elisabeth Marinchio, technicienne supérieure appui gestion
32. Monsieur Christophe Marquie, technicien supérieur appui et gestion
33. Madame Yolande Martias, technicienne appui et gestion
34. Madame Jocelyne Merle, technicienne supérieure appui et gestion
35. Monsieur Samuel Monjoly, technicien supérieur appui et gestion
36. Monsieur Richard Mordal, technicien supérieur appui et gestion
37. Madame Patricia Mostacci, technicienne supérieure appui et gestion
38. Madame Bérengère Rigoir, technicienne supérieure appui et gestion
39. Monsieur Laurent Paccoud, technicien appui et gestion
40. Madame Véronique Ribaucourt, technicienne appui et gestion
41. Madame Jacqueline Roseau, technicienne appui gestion
42. Madame Hassiba Seboussi, technicienne appui gestion
43. Madame Sarah Tighligt, technicienne supérieure appui et gestion
44. Monsieur Birame Diallo Traore, technicien appui gestion

- 45. Madame Catherine Van Bebberen, technicienne supérieure appui et gestion
- 46. Madame Corine Vivien, technicienne supérieure appui gestion
- 47. Madame Fabienne Vlacich, technicienne supérieure appui et gestion
- 48. Madame Sylvie Vuillemin, technicienne appui et gestion

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision IdF n°2008-22 du directeur régional Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 19 août 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 25 novembre 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France



**Décision B.No n°2008-28 du 27 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Calvados de la direction régionale de Basse-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1359 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n°2008-1393 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Yolande Brione, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre
2. Mme Dominique Cokkinakis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
3. Mme Françoise Robreau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-Lune
4. M. Eric Garnier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Caen Beaulieu
5. M. Michel Dicop, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hérouville-Saint-Clair
6. M. Marc Lecerf, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
7. Mme Patricia Trannoy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
8. Mme Marie-Josèphe Degoulet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
9. Mme Maria-Dolorès Fleury, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vire
10. M. Serge Robine, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Falaise

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Francine Lebreton, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen Beaulieu
2. Mme Leforestier Delphine, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi Caen Centre
3. M. Stéphane Imbert, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre
4. M. Jean Vico, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau

5. Mme Danièle Chatel, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
6. Mme Christine Krivian, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Clémenceau
7. Mme Laurence Dubois, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-Lune
8. Mme Martine Tabard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-Lune
9. Mme Paule Dujardin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Demi-Lune
10. Mme Catherine Lecointe, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Centre
11. Mme Elisabeth Van Daele, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Beaulieu
12. Mme Delphine Tyr, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen Beaulieu
13. Mme Catherine Fournigault, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
14. Mme Marie-Hélène Goujon; cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
15. Mme Laurence Legoff-Mahot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Hérouville
16. Mme Estelle Trotreau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
17. Mme Christine Cognet cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
18. Mme Martine Lefevre, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bayeux
19. M. Patrick Ghettem, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
20. M. Franck Tourte, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
21. Mme Mélanie Champagneux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lisieux
22. Mme Agnès Coquereau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
23. Mme Catherine Renaud, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
24. Mme Karine Bougault, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Honfleur
25. M. Patrick Pierron, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
26. Mme Monique Gryselier, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
27. Mme Jocelyne Hochet, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vire
28. Mme Evelyne Leporche, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
29. Mme Eliane Foucher, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Falaise
30. Mme Sylvie Leroux, chargée projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Caen-Centre

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée du Calvados de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision B.No n°2008-22 de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 27 novembre 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu  
directrice régionale  
de la direction régionale de Basse-Normandie

**Décision B.No n°2008-29 du 1er décembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne de la direction régionale de Basse-Normandie**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1359 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1393 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Basse-Normandie.

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais de déplacements des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Hervé Prouteau, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
2. M. Marc Hebuterne, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
3. Mme Isabelle Lecadet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Flers
4. M. André Foyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de l'Aigle
5. M. Jean-Bernard Leroi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Thierry Benoit, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
2. Mme Valérie Tourancheau, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
3. M. Apollinaire Bomahou, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
4. Mme Claudine Lesellier, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
5. Mme Christian Riquet, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
6. Mme Gisèle Etienne, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
7. Mme Marie-Christine Duval, conseillère adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
8. M. Christian Tricot, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
9. M. Vincent Baille, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers

10. M. Jean-Marc Prieux, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Flers
11. M. Antoine Volclair, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
12. Mme Marie-Jo Lacour, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
13. Mme Jocelyne Peschard, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche
14. Mme Pascale Bunel, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche
15. M. Alexandre Thieulin, cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision B.No n°2008-24 de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Caen, le 1er décembre 2008.

Michèle Lailler-Beaulieu,  
directrice régionale  
de la direction régionale de Basse-Normandie

**Décision B.No n°2008-30 du 1er décembre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de l'Orne**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.5312-29, R.5412-1 et R.5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. M. Hervé Prouteau, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Alençon
2. M. Marc Hébuterne, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Argentan
3. Mme Isabelle Lecadet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Flers
4. M. André Foyer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de L'Aigle
5. M. Jean-Bernard Leroi, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mortagne-au-Perche

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale de Basse-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision B.No n°2008-12 du directeur délégué de la direction déléguée de l'Orne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 juillet 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Alençon, le 1er décembre 2008.

Alain Thoyon,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de l'Orne

**Décision Br n°2008-35RS.116 du 27 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Rennes de la direction régionale Bretagne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1379 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Marc Picquette en qualité de directeur régional par intérim de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1391 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,



- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Rennes Poterie	monsieur Thierry Huchet
Rennes Saint-Louis	monsieur Anthony Jeuland
Rennes Sud	madame Sylvie Carneau
Rennes Villejean	madame Christine Hervé
Rennes Cadres	monsieur Jean-Marie Tricheux
Rennes Gayeulles	madame Annick Aubin

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Délégués	Emploi repère
Rennes Poterie	madame Laure Prima	cadre opérationnel
	madame Sandrine Paulet	cadre opérationnel
	monsieur Pascal Autret	cadre opérationnel
	madame Valérie Kermoal	technicien appui gestion
Rennes Saint Louis	madame Patricia Pierre	cadre opérationnel
	madame Claudine Fricot	cadre opérationnel
	monsieur Daniel Toxe	cadre opérationnel
	madame Jacqueline Courtel	technicien supérieur appui gestion
	monsieur Yves Le Pallec	technicien supérieur appui gestion
Rennes Sud	madame Catherine Ergan	cadre opérationnel
	madame Véronique Rame	cadre opérationnel
	madame Brigitte Turgeon	cadre opérationnel
	madame Rita Cormier	conseiller chargé projet emploi
Rennes Villejean	monsieur Francis Sénéchal	cadre opérationnel
	madame Sophie Tregan	cadre opérationnel
	madame Florence Chalois	cadre opérationnel
	madame Sophie Roy	cadre opérationnel
	madame Catherine Hallier	technicien supérieur appui gestion
Rennes Cadres	madame Isabelle Garnier	cadre opérationnel
	monsieur David Granal	conseiller référent
Rennes Gayeulles	madame Chantal Colin	cadre opérationnel
	madame Sandrine Esteva	cadre opérationnel
	madame Chrystelle Thebault	cadre opérationnel
	madame Christelle Houizot	cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bretagne et de la directrice déléguée de la direction déléguée de Rennes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Br n°2008-35RS.104 du directeur régional de la direction régionale Bretagne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rennes, le 27 novembre 2008.

Marc Picquette,  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Bretagne

**Décision IdF n°2008-42 du 28 novembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du Directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations de circuler des agents de l'agence locale pour l'emploi en application des instructions régionales en vigueur notamment et, à l'exception des ordres de mission et autorisations de circuler se rapportant à des déplacements hors région ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 60 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous dans la colonne "directeur d'agence".

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans les colonnes "déléguataire" et "déléguataires supplémentaires " :

Département de Paris Direction déléguée Paris Nation			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Bel Air	Francis Bohm (directeur d'agence)	Jacqueline Halpine (adjoite au directeur d'agence)  Joël Cagnan (cadre opérationnel)	Patrick Bonhomme (cadre opérationnel)  Xavier Desoblin (cadre opérationnel)
Paris Convention	Michel Raynaud (directeur d'agence)	Alain Beaufort (adjoite au directeur d'agence)	Eric Crouzet (cadre opérationnel)
Paris Couronnes	Joëlle Simon (conseiller technique)	Huguette Cubeddu (adjoite au directeur d'agence)	Thierry Froidevaux (cadre opérationnel)  Sylvie Alegret (cadre opérationnel)
Paris Hôtel de Ville	Maryse Quoniam (directrice d'agence)	Véronique Pagnier (adjoite au directeur d'agence)	Nathalie Perez (cadre opérationnel)  Soukayna Ceulemans (cadre opérationnel)
Paris Philippe Auguste	Chantal Frecchiami (directrice d'agence)	Sonia Manetti (adjoite au directeur d'agence)  Patricia Poirier (cadre opérationnel)	Silvino Ramos (cadre opérationnel)  Sébastien Vaillant (cadre opérationnel)
Paris Stendhal	Jeannine Fantou (directrice d'agence)	Myriam Pelote (adjoite au directeur d'agence par intérim)  Thierry Prudhon (cadre opérationnel)	Nourridine Lasga cadre opérationnel)  Bruno Garcia-Tudela (cadre opérationnel)
Paris République	Libéra Saurel (directrice d'agence)	Arnaud Panossian (adjoite au directeur d'agence)  Alexandra Thebault (cadre opérationnel)	Sandra Djukanovic (cadre opérationnel)  Arnaud Monin (cadre opérationnel)  Catherine Cotten (cadre opérationnel)
Paris Vaugirard	Linda Khenniche (directrice d'agence)	Anne Marie Croppo (adjoite au directeur d'agence)	Benoît Terrier (cadre opérationnel)  Véronique Vinci (cadre opérationnel))
Paris Voltaire	Magali Collas (directrice d'agence)	Véronique Renvoise (adjoite au directeur d'agence)	Dominique Mortreau (cadre opérationnel)  Vincent Mousseau (cadre opérationnel)
Cité des Métiers	Louise-Anne Pfeiffer (directrice d'agence)	Jean-Christophe Robin (conseiller chargé de projet emploi)	Sandrine Dumont-Bensaid (conseiller chargé de projet emploi)

Département de Paris			
Direction déléguée Paris La Villette			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Paris Creapass	Evelyne Erizo-Kien (directrice d'agence)	Yan Robin (cadre opérationnel)	
Paris Laumière	Marjorie Goetz (directrice d'agence)	Eric Feval (adjoint au directeur d'agence)	Stéphan Joly (cadre opérationnel)  Linda Betaoui (cadre opérationnel)
Paris Denfert-Rochereau	Aude Busson (directrice d'agence)	Chantal Defiez (adjoite au directeur d'agence)	Christophe Pitoux (cadre opérationnel)  Lucie Fosse (cadre opérationnel)
Paris Flandre	Christophe Collinet (directeur d'agence)	Sylvie Collaye (adjoite au directeur d'agence)	Sylvie Wachnick (cadre opérationnel)  Luce Billoet (cadre opérationnel)
Paris Italie	Pascal Dumont (directeur d'agence)	Vincent Mazzucchetti (adjoint au directeur d'agence)  Céline Mielot De Araujo (cadre opérationnel)	Agnès Mellal (cadre opérationnel)  Carole Toutain (cadre opérationnel)
Paris Jaurès	Nadine Ba (directrice d'agence)	Carole Mathé (adjoite au directeur d'agence)	Olivier Kozak (cadre opérationnel)
Paris Saint-Georges	François Matthey (directeur d'agence)	Yves Anton (adjoint au directeur d'agence)  Marguerite Vangout (cadre opérationnel)	Michèle Langlois (cadre opérationnel)  Isabelle Forest (cadre opérationnel)
Paris Saint-Louis	Murielle Allix (directrice d'agence)	Alain Tranchevent (adjoint au directeur d'agence)	Lakhdar Boukahil (cadre opérationnel)  Karl Allera (conseiller référent)
Paris Tolbiac	Dominique Rodrigues (directrice d'agence)	Marie Héléne Paillier (adjoite au directeur d'agence)  Virginie Met (cadre opérationnel)	Ingrid Calogero (cadre opérationnel)  Cécile Guilloux cadre opérationnel
Espace Liberté Emploi	Nelly Grosdoigt (directrice d'agence)	Pascal Stamm (adjoint au directeur d'agence)	Hervé Mazeas (conseiller référent)  Jean-Philippe Tournaire (cadre opérationnel)

Hôtellerie HCRB	Annick Vendittelli (directrice d'agence)	Paul Menges (adjoint au directeur d'agence)  Irène Chaux (cadre opérationnel)	Eliane Thomas (technicien supérieur appui gestion)  Solange Cidreira (cadre opérationnel)  Valérie Blanc (cadre opérationnel)
C.I.D.J. Jeunes	Dominique Rodrigues (directrice d'agence)		

Département de Paris			
Direction déléguée Paris Trocadéro			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Paris Auteuil	Monique de Blignieres (directrice d'agence)	Pascale Moizan (adjoite au directeur d'agence)	Catherine Galland (cadre opérationnel) Isabelle Collot-Laribe (cadre opérationnel)
Paris Batignolles	Xavier Tual (directeur d'agence)	Annie Jallet (adjoite au directeur d'agence)	André Arki (cadre opérationnel) Germain Ageorges (cadre opérationnel)
Paris Boucicaut	Martine Montandon (directrice d'agence)	Sophie Sidibe (adjoite au directeur d'agence)	Stéphane Dugardin (cadre opérationnel) Odile Bourdier (cadre opérationnel)
Breteuil	Brigitte Gonin (directrice d'agence)	Jean-Louis Stoquer Adjoint au directeur d'agence	Isabelle Kovacs (cadre opérationnel) Sabine Latoumetie (cadre opérationnel)
Paris Champerret	Marie Josée Rabner	Edwige Hennebelle (adjoite au directeur d'agence)	Pauline Massy (cadre opérationnel)
Paris Damrémont	Sophie Beudin (directrice d'agence)	Lucette Levy (adjoite au directeur d'agence)	Catherine Rodriguez (cadre opérationnel) Carole Latil (cadre opérationnel)
Paris Grand Palais	Christiane Smaili (directrice d'agence)	Joachim Langlois (adjoit au directeur d'agence)	Mina Assatour (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel)
Paris Guy Moquet	Louis-Frédéric Feldmann (directeur d'agence par intérim)	Patricia Nuytens (cadre opérationnel)	Danièle Magréau (cadre opérationnel)
Handipass	Isabelle Velasco-Parra (directrice d'agence)	Martine Thuysbaert (adjoite au directeur d'agence)	Annie Forlini (cadre opérationnel) Isabelle Blaise (cadre opérationnel)
Paris La Chapelle	Emmanuel Blanc (directeur d'agence)	Anne Théry (adjoite au directeur d'agence)	Christine Delhasse (cadre opérationnel) Anne Bodin (cadre opérationnel)
Plateforme de Paris	Michelle Janet (directrice d'agence)	Françoise Wynant (adjoite au directeur d'agence) Isabelle Plard (cadre opérationnel)	Maryline Amistadi (cadre opérationnel) Alain Carello (cadre opérationnel)



Direction déléguée Territoire régional Culture Spectacle			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Spectacle Paris Alhambra	Fabienne Saillant (directrice d'agence)	Pascale Perrin-Monlouis (adjointe au directeur d'agence) Anne Marie Magnin (cadre opérationnel)	Fabrice Lefort (cadre opérationnel) Isabelle Nault (cadre opérationnel)
Spectacles Paris Jean Renoir	Annie Parlebas (directrice d'agence)	Danièle Ancel (adjointe au directeur d'agence)	Laurence N'Guyen (cadre opérationnel) Patricia Doux (cadre opérationnel)
Spectacles Boulogne Claude Santelli	Pauline Luciani-Pinzelli (cadre opérationnel)	Isabelle Cauchy (cadre opérationnel)	Cécile Robert (cadre opérationnel)
Spectacle Saint Denis Georges Méliès	Fabrice Russo (directrice d'agence)	Laurence Petit (cadre opérationnel)	Arlène Savoy-Rodange (cadre opérationnel) Stéphane Siran (cadre opérationnel)

Direction déléguée Territoire régional Cadres			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Cadres Bercy	Philippe Cagniant (conseiller technique)	Olivier Besson (adjoint au directeur d'agence)	Sonia Condette (cadre opérationnel)
Cadres Issy-les-Moulineaux	Stéphanie Pegourie (directrice d'agence)	Michel Flaux (adjoint au directeur d'agence)	Jean-Christian Pouillon (cadre opérationnel)
Cadres Lafayette	Marie-Christine Damiens-Bezard (directrice d'agence)	Brigitte Calleya (adjointe au directeur d'agence)	Gaël Thomé (cadre opérationnel) Adeline Rojas (cadre opérationnel)
Espace Cadres-La Défense	Marie-Rose Reuzeau (directrice d'agence)	Gisèle Atwell (cadre opérationnel)	Isabelle Leblanc (cadre opérationnel)
Espace Cadres Nanterre	Sophie Rogery (directrice d'agence)	Sylvie Collin adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Schvallinger (cadre opérationnel) Laetitia Cervoni (cadre opérationnel)
Espace Cadres Magenta	Gwen Massein (directrice d'agence)	Pascal Legrand (adjoint au directeur d'agence) Anne-Marie Rafa (cadre opérationnel)	Chantal Lecoinge Laumond (cadre opérationnel) Yann Sellito (cadre opérationnel)
Espace emploi international Paris	Erik Jalil Sadiki (directeur d'agence)	Chantal Catherin (adjointe au directeur d'agence)	Almaric Dantan (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
Direction déléguée Seine-et-Marne Nord			
Agence Locale Pour L'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaires
Chelles	Rachel Ferrand (directrice d'agence)	Patricia Magne (cadre opérationnel)	Nelly Cardon (cadre opérationnel)
Coulommiers	Simone Houdebine (directrice d'agence)	Stéphanie Latinier (cadre opérationnel)	
La Ferté-sous-Jouarre	Philippe Fouquet (directeur d'agence)	Grégory Picard (conseiller référent)	Isabelle Auduguet (conseiller référent)
Lagny	Sami Bourekha (directeur d'agence)	Laurence Farges (cadre opérationnel)	Chantal Aullo (cadre opérationnel) Sandrine Monate (conseiller référent)
Meaux	Huguette Penard-Roussel (directrice d'agence)	Marie-France Rousseau (adjointe au directeur d'agence)	Gregory Picard (cadre opérationnel) Fabrice Becquer (cadre opérationnel)
Mitry-Mory	Christine Bellicaud (directrice d'agence)	Christophe Mondiere (adjoint au directeur d'agence)	Christiane Zielinski (cadre opérationnel) Florence Sismondi (cadre opérationnel)
Roissy-en-Brie		Catherine Manhiabal (adjointe au directeur d'agence)	Jean-Christophe Briand (cadre opérationnel) Dominique Vimont (cadre opérationnel)
Serris Val d'Europe	Dumont Caroline (directrice d'agence)	David Becanier (cadre opérationnel)	Nadia Bouaza (cadre opérationnel) Pierre Lorand (conseiller référent)
Torcy	Brigitte Leclair (directrice d'agence)	Marie-Claude Stouff (adjointe au directeur d'agence) Nathalie Loriot (cadre opérationnel) Gilles Riquet (cadre opérationnel)	Patricia Masoin (conseiller référent) Géraldine Brung-Moleres (cadre opérationnel) Bernadette Camus- Leveau (cadre opérationnel)
USP plateforme Seine-et-Marne Nord	François Vu Phuoc (directeur d'agence)	Bernadette Leveau-Camus (cadre opérationnel)	Safia Ikhefif (cadre opérationnel) Nathalie Lajouannique (cadre opérationnel)

Département de Seine-et-Marne			
direction déléguée Seine-et-Marne Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Fontainebleau	Didier Thomas (directeur d'agence)	Marina Recroix (cadre opérationnel)	Eric Saint Sébastien (cadre opérationnel)
Melun	Gwen Le Tinier (directrice d'agence)	Anne-Marie Le Pennuen (adjointe au directeur d'agence)  Marine Coqblin (cadre opérationnel)  Elsa Boutard (cadre opérationnel)	Jean-Claude Berté (cadre opérationnel)  Isabelle Fevre (cadre opérationnel)  Catherine Ribon (cadre opérationnel)
Montereau Fault-Yonne	Célia Rodrigues Minau (directrice d'agence)	Ghyslaine Haber (adjointe au directeur d'agence)	Jean Cre (cadre opérationnel)  Jean-Paul Moreau (cadre opérationnel)
Nemours	Carole Rolland (directrice d'agence)	Philippe Garderes (cadre opérationnel)	Stéphanie Dreneau (cadre opérationnel)  Patrick Malcuy (cadre opérationnel)
Provins	Edgar Beau (directeur d'agence)	Sandrine Serrano (cadre opérationnel)	Hervé Bricout (cadre adjoint appui et gestion)
Savigny-le-Temple	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Michèle Euler-Saillard (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Mattiazo (cadre opérationnel)  Véronique Rakotomanana (cadre opérationnel)
Point relais Brie-Comte-Robert (rattaché à l'Ale de Savigny le Temple)	Véronique Arca Cabalar (directrice d'agence)	Meziane Ben Kemoume (cadre opérationnel)	Chantal Douzery (cadre opérationnel)
USP Plateforme Seine et Marne Sud	Dominique Berteau (directrice d'agence)	Stéphanie Drenau (cadre opérationnel)	Catherine Ribon (cadre opérationnel)  Jean-Claude Berté (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Conflans-Sainte-Honorine	Emmanuel Viollier (directeur d'agence)	Stéphanie Caillat (cadre opérationnel)	Isabelle Vigneron (cadre opérationnel)
Mantes-La-Jolie	Viviane Genetine (directrice d'agence)	Erwan Bonte (adjoint au directeur d'agence)  Marie Wallis (cadre opérationnel)	Brigitte Massari (cadre opérationnel)  Yves Ory (cadre opérationnel)
Magnanville Mantes Sud	Véronique Abraham (directrice d'agence)	Sophie Maris (cadre opérationnel)	Sandrine Martins (cadre opérationnel)
Les Mureaux	Quentin Duvivier (directeur d'agence)	Chloé Lemoine (adjointe au directeur d'agence)	Eric Rabe (cadre opérationnel)  Mougilane Chanemougame (cadre opérationnel)
Poissy	José-Manuel Rodriguez-Gomez (directeur d'agence)	Edith Le Joly (adjointe au directeur d'agence)	Bernadette Severin (cadre opérationnel)  Patrice Vergez-Abadie (cadre opérationnel)
Saint-Germain-en-Laye	Geneviève Jourdin (directrice d'agence)	Dominique Bernard (adjoint au directeur d'agence)  François Duche (cadre opérationnel)	Denise Climeau (cadre opérationnel)  Marie-Sophie Denies (cadre opérationnel)
Sartrouville	Francine Chenet (directrice d'agence)	Sylvie Del-Mastro (adjoint au directeur d'agence)	Josiane Stephant (cadre opérationnel)  Anne-Marie Dagorn (cadre opérationnel)

Département des Yvelines			
Direction déléguée Yvelines Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
La Celle-Saint-Cloud		Eliane Fontauzard (cadre opérationnel)	
Montigny-le-Bretonneux	Guy Vilain (directeur d'agence)	Marie Nartey (adjointe au directeur d'agence)  Armelle Lesaichere (cadre opérationnel)	Dominique Rose (cadre opérationnel)  Annie Berthoule (cadre opérationnel)
Plaisir	Christiane Heintz (directrice d'agence)	Karine Laigneau (adjointe au directeur d'agence)	Ndeye Mancadiang-Bouric (cadre opérationnel)  Géraldine Gravouil (cadre opérationnel)
Rambouillet	Myriam Heurtaux (directrice d'agence)	Jacqueline Feuillette (adjointe au directeur d'agence)	Anne Louer (cadre opérationnel)  Pierrette Farre (cadre opérationnel)
Trappes	Pierre Deribere-Desgardes (directeur d'agence)	Thierry Bayart (adjoint au directeur d'agence)	Régine Handous (cadre opérationnel)  Gwendoline Lorino (cadre opérationnel)
Versailles Noailles	Murielle Blandin (directrice d'agence)	Elisabeth Delvaincourt (adjointe au directeur d'agence)  Daniel Rogala (cadre opérationnel)	Marianne Cazalet (cadre opérationnel)  Sandra da Silva (cadre opérationnel)  Evelyne Massa (cadre opérationnel)
Versailles Vergennes	Isabelle Cassingena (directrice d'agence)	Martine Guezou (adjointe au directeur d'agence)	Ghislaine Bourrely (cadre opérationnel)  Anne Rougon (cadre opérationnel)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégué(e)s	Délégué(e)s supplémentaire(s)
Corbeil	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Martine Moyat (adjointe au directeur d'agence)  Catarina Guerin (cadre opérationnel)	Lara Olivier (cadre opérationnel)  Marie Alex Youssef Loche (cadre opérationnel)
Evry	Christine Marey (directrice d'agence)	Chantal Autant (adjointe au directeur d'agence)  Florence Roger (cadre opérationnel)	Danièle Bris (cadre opérationnel)  Michel Gueguen (cadre opérationnel)
Juvisy-sur-Orge	Anne Le Bellec (directrice d'agence)	Yannick Jubeau (adjoint au directeur d'agence)  Myriam Vanhee (cadre opérationnel)	Véronique Nabais (cadre opérationnel)  Maryvonne Parcheminal (cadre opérationnel)
Savigny-sur-Orge	Isabelle Laporte (directrice d'agence)	Roland Joanny (adjoint au directeur d'agence)  Ksenija Car (cadre opérationnel)	Patricia Aury (cadre opérationnel)  Christine Boyer (conseiller chargé de projet emploi)
Yerres	Michèle Vial (directrice d'agence)	Véronique Le Flohic (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Matysiak (cadre opérationnel)  Patricia Le Pennec (cadre opérationnel)
Viry-Châtillon	Brigitte Pennec (directrice d'agence)	Nathalie Bertrand (adjointe au directeur d'agence)	Catherine Jugdhurry (cadre opérationnel)  Céline Michelet (cadre opérationnel)
Point relais La Ferté-Alais (rattaché à l'ALE de Corbeil)	Nathalie Lemaitre (directrice d'agence)	Sylvain Canivet (cadre opérationnel)	Bernadette Pouttiers (conseillère)

Département de l'Essonne			
Direction déléguée Essonne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Arpajon	Nicole Monfils (directrice d'agence)	Jacques Perrin (cadre opérationnel)	Nadine Leprince (cadre opérationnel)
Brétigny-sur-Orge	Jocelyne Besnard (directrice d'agence)	Loïc Lachenal (cadre opérationnel)	Claudine Louvel (cadre opérationnel) Arlette Cosquer (cadre adjoint appui gestion)
Etampes	Margot Cantero (directrice d'agence)	Monique Baccon (cadre opérationnel)	Pascal Riffard (cadre opérationnel)
Les Ulis	François-Xavier Acar (directeur d'agence)	Hélène Meyer (adjointe au directeur d'agence)	Joëlle Coutoly (cadre opérationnel) Elodie Aeck (cadre opérationnel)
Longjumeau	Denis Jacopin (directeur d'agence)	Erika Heresmann (cadre opérationnel)	Guillaume Oger (conseiller référent)
Massy	Philippe Deron (directeur d'agence)	Luc Berguerand (adjoint au directeur d'agence)	Christine Zorgati (cadre opérationnel)
Sainte-Geneviève-des-Bois	Martine Queuniet (directrice d'agence)	Yves Raynaud (cadre opérationnel)	Françoise Moret (cadre opérationnel) Catherine Amiel (chargée de projet emploi)
Point relais Dourdan (rattaché à l'ALE d'Etampes)	Margot Cantero (directrice d'agence)	Marie Nollet (cadre opérationnel)	Magali Chaulet (conseiller référent)

Département des Hauts-de-Seine			
Direction déléguée Hauts-de-Seine Sud			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Antony	Etienne Tricheux (directeur d'agence)	Véronique Barriere (adjointe au directeur d'agence)  François Mignot (cadre opérationnel)	Francine Verges (conseiller référent)  Chantal Geoffroy (conseiller chargé de projet emploi)
Bagneux	Jacques Guedon (directeur d'agence)	Véronique Moine (cadre opérationnel)	Cécile Alloza (cadre opérationnel)  Delphine Labelle (cadre opérationnel)
Boulogne Thiers	Annie Gallois (directrice d'agence)	Alain Roger (cadre opérationnel)  Laurence Thibaut (cadre opérationnel)	Fabien Grelier (cadre opérationnel)  Pascale Richard (cadre opérationnel)
Issy-les-Moulineaux	Nathalie Perraudin (directrice d'agence)	Valérie Rannou (adjointe au directeur d'agence)	Myriam Gaultier (cadre opérationnel)
Le Plessis-Robinson	Dorothee Delluc (directrice d'agence)	Marie-José Vidal (cadre opérationnel)	Bernadette Loumagne Romero (conseiller référent)
Meudon	Florence Graber (directrice d'agence)	Catherine Jacob (cadre opérationnel)	Valérie Favrot (conseiller référent)
Montrouge	Elisabeth Fauquet (directrice d'agence)	Annie Nuttin (adjointe au directeur d'agence)	Valérie Pelerin (cadre opérationnel)  Françoise Dehay (cadre opérationnel)
Rueil-Malmaison	Corinne Purser (directrice d'agence)	Michèle Dewimille (cadre opérationnel)	Laurence Parini (cadre opérationnel)  Bénédicte de Mari-Collignon (cadre opérationnel)
Sèvres		Véronique d'Erceville (cadre opérationnel)	



Département des Hauts-de-Seine			
Direction déléguée Hauts-de-Seine Nord			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Bois-Colombes	Rosen Nicolas-Berthou (directrice d'agence)	Olivier Engel (adjoint au directeur d'agence)	Magali Terrier (cadre opérationnel) Caroline Bousquet (cadre opérationnel)
Clichy	Cyril Niedzweski (directeur d'agence)	Françoise Gandon (adjointe au directeur d'agence) Christine Burrioni Morges (cadre opérationnel)	Annie Weisz (cadre opérationnel) Corinne Klein (cadre opérationnel) Abdelmalek Alliti (cadre opérationnel)
Colombes	Akim Benrabia (directeur d'agence)	Annick Mazzella (adjointe au directeur d'agence)	Anne-Sophie Colin (cadre opérationnel) Agnès Meyrieux (cadre opérationnel)
Courbevoie	Anne-Marie Guillorel (directrice d'agence)	Patrice Pegard (adjoint au directeur d'agence)	Annie Martin (cadre opérationnel) Gaël Lhermitte (cadre opérationnel)
Levallois-Perret	Christine Guichard-Jourdan (directrice d'agence)	Isabelle Bignon-Lecoite (adjointe au directeur d'agence) Anne-Sophie Collin (cadre opérationnel)	Bertrand Vanberghem (cadre opérationnel)
Gennevilliers	Patrick Blanchard (directeur d'agence)	Abdelmalek Alliti (adjoint au directeur d'agence)	Dominique Bartoli (cadre opérationnel)
Nanterre Parc	Brigitte Morfin (directrice d'agence)	Régis Dumeé (adjoint au directeur d'agence) Fabrice Gaussens (cadre opérationnel)	Melinda Gineste (cadre opérationnel) Tarik Thamri (cadre opérationnel)
Nanterre Seine		Stéphanie Kanner (adjointe au directeur d'agence)	Cécile Leveque (cadre opérationnel) Isabelle Pervilhac (conseiller référent)
Puteaux	Brigitte Dore (directrice d'agence)	Anne Brule (adjointe au directeur d'agence)	Yamina Louis (cadre opérationnel) Faten Hadjaj (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Aubervilliers	Nicolas Simon (directeur d'agence)	Caroline Schiesser (adjointe au directeur d'agence)	Yannick Bogard (cadre opérationnel)
Epinay-sur-Seine	Toussine Couta (directrice d'agence)	Elhadi Hariche (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Chorfi (cadre opérationnel)
La Courneuve	Sylvie Zebouloun (directrice d'agence)	Daniel Piquet (cadre opérationnel)	Elisabeth Cauchois (cadre opérationnel) Agathe Brafman (cadre opérationnel)
Saint-Denis Stade-de-France	Benoit Claire (directeur d'agence)	Sophie Thouant (adjointe au directeur d'agence) Philippe Raffin (cadre opérationnel)	Audrey Vottero (cadre opérationnel) Alix Meyer (cadre opérationnel) Erik Madelaine du Puich (cadre opérationnel)
Saint-Ouen	Muriel Watson (directrice d'agence)	Sana Ouzaher (adjointe au directeur d'agence)	Leïla Rui (cadre opérationnel) Charlotte Limozin (cadre opérationnel)
Stains	Christophe Mankowski (directeur d'agence)	Annie Nadotti (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Benard (cadre opérationnel) Séverine Leduc (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Centre			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Aulnay-sous-Bois	Pascale Abdi-Weist (directrice d'agence)	Marie Leclercq (adjointe au directeur d'agence)	Patrice Houiller (cadre opérationnel)  Stéphane Frere (cadre opérationnel) Brieg Denoual (cadre opérationnel)
Bobigny	Didier Paupert (directeur d'agence)	Nadya Leduc (cadre opérationnel)	Marceau Strub (cadre opérationnel)  Félice Castelnau (cadre opérationnel)
Bondy	Isabelle Sentanbien (directrice d'agence)	Samuel Citron (adjoint au directeur d'agence)	François Beclin (cadre opérationnel)
Le Blanc-Mesnil	Stéphanie Gantou (directrice d'agence)	Arielle Baratiny (adjointe au directeur d'agence)	Tijana Petrovic (cadre opérationnel)  René Antoine Richard (cadre opérationnel)
Pantin	Farid Djabali (directeur d'agence)	Sylvain Lovergne (adjoint au directeur d'agence)  Julie Glenadel (cadre opérationnel)	Patricia Magne (cadre opérationnel)  Yves Lundy (cadre opérationnel)  Anne Ginies (cadre opérationnel)
Roissy Charles-de-Gaulle	Jacques Martin (directeur d'agence)	Nathalie Remy Desrues (cadre opérationnel)	Janine Mouttet (conseiller référent)  Philomène Pires (conseiller référent)
Tremblay-en-France	Nathalie Jouquan (directeur d'agence)	Joëlle Coston (adjointe au directeur d'agence)	Ouria Djelloul (cadre opérationnel)  Annabel Souchaud (cadre opérationnel)

Département de Seine-Saint-Denis			
Direction déléguée Seine-Saint-Denis Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Bagnolet	Jean Charles Theodet (directeur d'agence)	Fabienne Luthin (cadre opérationnel)	Chantal Courbet (cadre opérationnel)
Le Raincy	Valérie William (directrice d'agence)	Patrick Magne (cadre opérationnel)	Vincent Lucas (cadre opérationnel)
Livry-Gargan	Corinne Ortiz-Soria (directrice d'agence)	Brigitte Compere Tichoux (adjointe au directeur d'agence)  Caroline Bouanoune (cadre opérationnel)	Joëlle Pinsard (cadre opérationnel)  Maria Bohu (cadre opérationnel)
Montreuil La Beaune	Jocelyne Pariset (directrice d'agence)	Claire Soulié (adjointe au directeur d'agence)  Michèle Kempf (cadre opérationnel)	Anne Zanni (cadre opérationnel)  Ghislaine Chaffiotte (cadre opérationnel)
Montreuil Jaurès	Nathalie Leroy (directrice d'agence)	Frédéric Maillot (cadre opérationnel)	Hélène Bernard (conseiller référent)  Christian Hiron (cadre opérationnel)
Neuilly-sur-Marne	Christine Alvarez (directrice d'agence)	Tiphaine Le Layo (cadre opérationnel)	Abdoulay Sow (cadre opérationnel)  Françoise Garcia (chargé de projet emploi)
Noisy-le-Grand	Marie-Pierre Ratouchniak (directrice d'agence)	Mylène Denelle (adjointe au directeur d'agence)	Stéphanie Hoel (cadre opérationnel)
Noisy-le-Sec	Géraldine Drais (directrice d'agence)	Pascale Kinic (cadre opérationnel)	
Romainville	Sophie Damolida (directrice d'agence)	Philippe Donnat (cadre opérationnel)	Fatiha Zerouali (cadre opérationnel)
Rosny-sous-Bois	Evelyne Reglin (directrice d'agence)	Elisabeth Jeanne (adjointe au directeur d'agence)	Alberto di Bartolo (cadre opérationnel)

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégateur(s)	Délégateur(s) supplémentaire(s)
Alfortville	Anne de Vasconcelos (directrice d'agence)	Yvette Albaret (cadre opérationnel)	Abdelraman Galeb (cadre opérationnel) Marie-Alex Youssof-Loche (conseiller référent) Frédérique Buffet (technicienne appui gestion)
Arcueil	Arlette Hamadé (directrice d'agence)	Françoise Gautier (adjointe au directeur d'agence)	Nicolas Glory (cadre opérationnel)
Choisy-Le-Roi	Francis Carmona (directeur d'agence)	Christine Royere (adjointe au directeur d'agence) Florence Mallay (chargé de projet emploi)	Marie-Rose Zaynoun (cadre opérationnel) Salima Benhadi (cadre opérationnel) Chantal Lot (cadre opérationnel)
Créteil	Catherine Meunier (directrice d'agence)	Nathalie Labeau (adjointe au directeur d'agence) Catherine Georges (cadre opérationnel)	Lamia Jacob (cadre opérationnel) Laurence Roulon (cadre opérationnel) Daniel Leaute (technicien supérieur appui gestion)
Ivry-sur-Seine	Lucie Ponteziere (directrice d'agence)	Jean-Pierre Desmoulins (adjoint au directeur d'agence) Dominique Bohec-Soave (cadre opérationnel)	Laurent Vialaron (cadre opérationnel) Anne-Marie Beaumont (cadre opérationnel responsable PFV) Françoise Gautier (cadre opérationnel responsable équipe CVE)
L'Hay-les-Roses	Lucie Lahaye (directrice d'agence)	Martine Cousi (cadre opérationnel)	Chantal Fauvel (cadre opérationnel)
Maisons-Alfort	Laurent Mater (directeur d'agence)	Marie Pierre Chazal (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Farjas (cadre opérationnel) Bénédicte Borel (cadre opérationnel)
Villejuif	Christian Jbeily (directeur d'agence)	Béatrice Vibart (cadre opérationnel)	Florence Hugon (conseiller référent) Bernard Tronchet (conseiller référent)

Vitry-sur-Seine	Patrick Labeau (directeur d'agence)	Elizabeth Zougari (cadre opérationnel)	Marie-France Dupuy (cadre opérationnel)  Mélanie Armand (cadre opérationnel)
Villeneuve-Saint-Georges	Slim Abdallah (directeur d'agence)	Valérie Potier (conseiller référent)  Martine Albert (conseiller référent)	Patricia Lay (technicien appui gestion)  Dolorès Pidancier (conseiller)

Département du Val de Marne			
Direction déléguée Val de Marne Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Champigny-sur-Marne	Patricia Berard (directrice d'agence)	Priscillia Grandmaire (adjointe au directeur d'agence)	Chafia Ouadah (cadre opérationnel)  Gaëlle Penhoet (cadre opérationnel)
Chennevières-sur-Marne	Murielle Tchissambou (directrice d'agence)	Anne Marie Ducruet (adjointe au directeur d'agence)	Josée Rabizzani (cadre opérationnel)  Hanane Baqali (cadre opérationnel)
Fontenay-sous-Bois	Olivia Tripier (directrice d'agence)	Anne Ferragu (adjointe au directeur d'agence)  Elisabeth Monti (cadre opérationnel)	Dominique Tetard (cadre opérationnel)  Laurence Chatelais (cadre opérationnel)  Françoise Jouenne (conseiller projet emploi)
Nogent-sur-Marne	Henri Georges (directeur d'agence)	Catherine Sanchez (adjointe au directeur d'agence)  Marie-Laure Boeri (cadre opérationnel)	Sylvie Laurent (cadre appui et gestion)  Nicole Juraver (conseiller référent)
Saint-Maur-des-Fossés	Elizabeth Cornette (directrice d'agence)	Catherine Garot (adjointe au directeur d'agence)	Anne Said (cadre opérationnel)  Thibault Nomel (cadre opérationnel)  Patricia Touzet (cadre opérationnel)  Claudine Blondel (technicien appui gestion)
Sucy-en-Brie	Dominique Pichon (directrice d'agence)	Corinne Bocabeille (adjointe au directeur d'agence)	Marie-Claude Berthy (cadre opérationnel)  Fabienne Naveos (cadre opérationnel)
Vincennes	Denis Hermouet (directeur d'agence)	Laetitia Fratani (adjointe au directeur d'agence)	Germaine Claire (cadre opérationnel)  Michèle Charrier (cadre opérationnel)

Département du Val d'Oise			
Direction déléguée Val d'Oise Est			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Ermont	Corinne Mancel (directrice d'agence)	Agnès Desjouis (adjointe au directeur d'agence)	Gilles Toulec (cadre opérationnel)  El Hadi Hariche (cadre opérationnel)
Garges-les-Gonesse	Christophe Vancassel (directeur d'agence)	Béatrice Pestonit (cadre opérationnel)  Nadia El Boughameni (cadre opérationnel)	Bernard Seront (cadre opérationnel)
Gonesse	Sofia Fernandes (directrice d'agence)	Juliette Toribio (adjointe au directeur d'agence)  Christophe Duranthon (cadre opérationnel)	Nathalie Richard (cadre opérationnel)
Montmorency	Catherine Duperoux (directrice d'agence)	Isabelle Bouret (adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Greard (conseiller référent)  Jennifer Robinet (conseiller référent)
Sarcelles Escouvrier	Patrick Vasseur (directeur d'agence)	Valérie Marion (adjointe au directeur d'agence)  Elsa Dos Reis (cadre opérationnel)	Claire Galiana (cadre opérationnel)  François Chatelain (cadre opérationnel)  Marie Thérèse Davoisne (cadre opérationnel)
Sarcelles Camus	Mireille Cholley (directrice d'agence)	Cyrille Jutteau (cadre opérationnel)	Jason Jobert (cadre opérationnel)
Saint-Gratien	Isabelle Splawski-Nassar (directrice d'agence)	Marie-Paule Martin (cadre opérationnel)	Alixia Rodriguez (cadre opérationnel)
Taverny	Karine Viel (directrice d'agence)	Elizabeth Lecuyot-Ricard (adjointe au directeur d'agence)	Sylvie Thorez (cadre opérationnel)  Sandra Strecker (cadre opérationnel)



Département du Val d'Oise direction déléguée Val d'Oise Ouest			
Agence locale pour l'emploi	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
Argenteuil	Marie-Pierre Graff (directrice d'agence)	Corinne Vernet-Fontaine (adjoine au directeur d'agence)	Geneviève Perrin (cadre opérationnel) Guillaume Sauzedde (cadre opérationnel)
Cergy Préfecture	Isabelle Barret (directrice d'agence)	Valérie Charpentier (cadre opérationnel)	Corinne Amoyal (cadre opérationnel) Nadine Bonfils (conseiller référent)
Cergy Saint-Christophe	Eric Troquereau (directeur d'agence)	Corinne Tuytens (adjoine au directeur d'agence)	Dominique Codevelle (cadre opérationnel) Fabienne Pepet (cadre opérationnel)
Herblay	Evelyne Le Souder (directrice d'agence)	Roselyne Bilde (cadre opérationnel)	Isabelle Sommier (cadre opérationnel) Stéphane Reveillard (conseiller référent)
Persan	Christine Gilabert (directrice d'agence)	Elisabeth Sourd (adjoine au directeur d'agence)	Stéphanie Vaccon (cadre opérationnel) Sergil Gaudichon (conseiller)
Saint-Ouen l'Aumône	Mohammed Saoudi (directeur d'agence)	Brigitte Gaigeard (cadre opérationnel)	Sylvie Le Jehan (conseiller référent) Monique Darty (conseiller référent)

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France et des directeurs délégués de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision IdF n°2008-36 u directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 octobre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 28 novembre 2008.

Raymond Lagré,  
directeur régional  
de la direction régionale Ile-de-France

## **Convention du 28 novembre 2008**

### **Convention de coopération entre Start People et l'ANPE**

Convention entre Start People, représenté par son directeur général, monsieur Arnould Della Faille et l'Agence nationale pour l'emploi, représentée par son directeur général délégué, monsieur Jean-Marie Marx.

#### **Préambule**

Start People est un réseau d'agences d'emploi engagées, dont les priorités sont les suivantes :

#### **Développer l'employabilité**

Start People participe activement aux parcours professionnels de ses collaborateurs intérimaires et à l'insertion professionnelle des candidats demandeurs d'emploi.

Ces projets de formation sont conduits en étroite collaboration avec ses entreprises clientes, et rassemblent tous les domaines d'activités (métallurgie, matériaux et carrières, logistique, transport, BTP, industrie automobile, tertiaire...).

En 2007, Start People a consacré plus de 5 millions d'euros dans la formation de ses collaborateurs intérimaires, soit :

- Plus de 5000 salariés intérimaires formés,
- Plus de 200 000 heures de formation dispensées,
- 400 projets de formation d'insertion professionnelle ont été mis en œuvre,
- 90% des bénéficiaires sont entrés durablement dans la sphère de l'emploi.

#### **Proposer un emploi pour tous !**

Start People épaula ses candidats et intérimaires au quotidien.

#### **Charte anti-discrimination**

Pour lutter contre la discrimination et favoriser l'égalité de traitement et la diversité, Start People s'engage à :

1. Mettre en place un comité d'éthique de la profession,
2. Intégrer comme valeur commune la non-discrimination dans les accords cadres signés avec des organismes membres du service public de l'emploi,
3. Sensibiliser les réseaux/agences sur les questions de la discrimination,
4. Travailler sur le terrain avec les acteurs locaux concernés,
5. Désigner un interlocuteur spécialement chargé des questions de discrimination,
6. Rechercher, dans toutes les étapes du recrutement d'un intérimaire, les critères objectifs qui permettent d'éviter la discrimination,
7. Prendre uniquement en compte les critères de compétences professionnelles (quelle que soit la formulation de la commande de l'entreprise utilisatrice),
8. Informer les entreprises utilisatrices de leurs obligations en matière de non-discrimination,
9. Alerter la direction de l'entreprise utilisatrice de l'existence de comportements discriminatoires,
10. Pouvoir suspendre une prestation en cas de pratique discriminatoire.

#### **Politique des travailleurs handicapés**

Opérationnelle à la fois sur le recrutement direct en CDD, CDI, contrat en alternance et sur la délégation d'intérimaires, Start People Handi, cellule Handicap de Start People, conseille et optimise les entreprises dans la bonne exécution de leurs obligations et répond aux attentes des travailleurs handicapés.

Start People Handi travaille en collaboration avec les CAP emploi et les partenaires associatifs, avec un double rôle :

### **Pour les candidats travailleurs handicapés placés en délégation**

- Proposer des formations qualifiantes en adéquation avec les besoins du poste, destinées à valoriser et capitaliser leurs acquis : CPI (contrat de professionnalisation intérimaire), CIPI (contrat d'insertion professionnelle intérimaire), CDPI (contrat de développement professionnel intérimaire).
- Proposer des missions et/ou des postes en adéquation avec leurs compétences.
- Organiser des portes ouvertes.
- Etudier les aménagements de postes éventuels.

### **Pour les entreprises**

Qu'il s'agisse de délégation d'intérimaires ou de recrutement de travailleurs handicapés, Start People Handi développe un process qui permet d'épauler les entreprises :

- en sélectionnant des professionnels correspondant à leurs exigences de compétences,
- en les épaulant dans leur gestion globale des ressources humaines par des analyses de postes, des actions de sensibilisation et de conseils sur l'insertion des travailleurs handicapés.

### **Des actions envers les publics seniors**

Start People s'implique également dans la réforme des retraites et de la place prépondérante qu'occupent aujourd'hui les seniors dans les débats sociaux professionnels.

C'est en ce sens que Start People épauler les salariés retraités qui souhaitent cumuler une activité rémunérée à leur retraite. Parallèlement, les employeurs à la recherche d'une main d'œuvre expérimentée peuvent se tourner vers Start People pour être mis en relation avec des salariés retraités.

Avec l'allongement de la durée du travail, la problématique de l'emploi des seniors est également au cœur de la stratégie du groupe.

**Signature du plan « Espoir Banlieues »** par USG People France: une volonté forte d'accompagner le retour à l'emploi des publics spécifiques.

Start People mène une politique anti-discrimination volontariste. La signature le 15 mai 2008 de la convention avec le Ministère de l'emploi prolonge et renforce la politique du groupe mise en œuvre.

Dans le contexte de la loi de cohésion sociale, du programme de prévention et lutte contre l'exclusion, l'Agence développe des coopérations accrues avec les entreprises pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement. Sa mission est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif sur le marché du travail :

- en proposant aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
- en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,
- en accompagnant les demandeurs dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et faciliter l'insertion des jeunes, des femmes et des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- en contribuant au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Par la présente convention, l'ANPE et Start People s'engagent à développer et harmoniser sur l'ensemble du territoire des collaborations de proximité pour favoriser l'insertion professionnelle des

demandeurs d'emploi. Start People et l'ANPE associeront leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre les actions prévues dans cette convention.

Cette convention entre l'ANPE et Start People s'inscrit dans le cadre de l'accord du 6 juillet 2005 signé entre par l'ANPE et le PRISME et de la charte d'engagements réciproques annexée au dit accord.

La coopération s'exerce pour le groupe Start People dans le cadre :

- la charte de lutte contre des discriminations, signée par le PRISME et le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, le 18 novembre 2005,
- la signature par Start People le 15 mai 2008, de l'engagement national pour l'insertion professionnelles des jeunes des quartiers (Plan « Espoir Banlieues »).

et pour l'ANPE, dans le cadre de :

- la charte du service public de l'emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité, signée également le 18 novembre 2005,
- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la convention signée avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité le 9 février 2007,
- son engagement pour la réussite du Plan « Espoir Banlieues ».

## **Les partenaires**

### **Start People, c'est :**

- Une grande marque de l'intérim et du recrutement,
- Plus de 800 collaborateurs permanents
- 20 000 entreprises clientes
- 100 000 intérimaires délégués par an
- 200 agences sur l'ensemble du territoire
- 20 cellules Start Recrutement
- 565 millions d'euros de CA en 2007.

Le groupe fonde ses valeurs sur l'épaullement des personnels comme des entreprises. Il traduit cet engagement de services à travers :

- La passion. Nous exerçons notre métier avec enthousiasme et passion et nous souhaitons transmettre cette énergie à tous.
- Le partenariat. Nous souhaitons travailler en équipe avec nos candidats et nos clients, pour gagner en efficacité et en convivialité.
- La performance. Nous recherchons l'amélioration de façon systématique dans nos missions au quotidien.
- La diversité. Nous respectons toutes les diversités - culture, langage, éducation, secteur d'activité, capacité professionnelle - car elles permettent à tous d'innover et de progresser.
- La communauté. Nous sommes fiers d'appartenir à la communauté Start People et travaillons tous à la réussite de chacun.

### **L'ANPE, c'est :**

- 26 directions régionales, 120 directions déléguées, près de 28 000 collaborateurs.
- 824 agences locales et services spécialisés et 1700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.
- 3,7 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2007 et 3,3 millions de recrutements réussis.

- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi.
- Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec en 2007 :
  - près de 15 millions de visites par mois,
  - 1 080 000 profils disponibles sur le site,
  - près de 700 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs.
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales.
- L'engagement à agir dans le cadre de la charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes/femmes.

### **Les objectifs pour Start People et l'ANPE**

- Renforcer la collaboration des deux réseaux au niveau régional et local pour mieux anticiper les évolutions prévisibles du marché du travail dans les bassins d'emploi, mettre en place les actions adaptées pour favoriser le retour à l'emploi des demandeurs et répondre aux besoins en compétences des entreprises.
- Développer un partenariat actif pour favoriser les processus coordonnés d'insertion ou de réinsertion des jeunes, notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville, des seniors, des personnes présentant un handicap et des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.
- Contribuer à la fluidité du marché du travail en portant à la connaissance des actifs à la recherche d'emploi les offres d'emploi de mission temporaire, de CDD et de CDI.
- Lutter contre les tensions observées sur le marché du travail et les difficultés de recrutement en mobilisant les dispositifs destinés à la professionnalisation des personnes sans emploi et des intérimaires.

### **Les actions et les engagements**

#### **1) Réussir les recrutements dans le cadre de la relation de proximité**

##### **Start People s'engage à :**

- Transmettre aux agences locales les offres de missions confiées par les entreprises clientes en indiquant le nom de l'entreprise, SIRET et en définissant précisément la mission et les compétences attendues.
- Assurer le suivi des offres d'emploi transmises en informant les agences locales des embauches réalisées et en explicitant les décisions relatives aux candidatures non retenues afin de leur permettre de mettre en place l'appui approprié à ces candidats.
- Organiser des rencontres entre les agences Start People et les agences locales pour l'emploi afin de créer des synergies de travail.
- Proposer aux entreprises utilisatrices ou clientes d'accueillir des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes résidant dans les ZUS, dans le cadre de la prestation d'Evaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), selon les modalités définies par les directions régionales de l'ANPE, pour leur permettre de s'assurer de la capacité des candidats présélectionnés par l'ANPE à occuper l'emploi offert (CDD, CDI ou mission de plus d'un mois).
- Participer aux manifestations, forums et salons, organisés par l'ANPE et/ou ses partenaires, en fonction de la disponibilité de ses équipes.

**L'ANPE s'engage à :**

- Respecter la confidentialité sur le nom des entreprises utilisatrices.
- Proposer le service le plus adapté aux caractéristiques des offres de mission ou d'emploi communiquées.
- Proposer les candidatures des demandeurs d'emploi qui possèdent la qualification attendue par les entreprises clientes ou sont susceptibles de l'acquérir.
- Informer, conseiller et aider les agences Start People dans la mise en œuvre de la prestation d'Evaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), au bénéfice notamment des jeunes résidant dans les quartiers sensibles, selon les dispositions définies par les directions régionales.
- Informer sur l'organisation de salons ou forums emploi auxquels Start People pourra participer.

**2) Faciliter l'insertion professionnelle et la construction de parcours qualifiants**

**Start People s'engage à :**

- Epauler les candidats dans leur parcours professionnels en mettant en place des dispositifs de formation adaptés.
- Organiser des parcours qualifiants mobilisant les dispositifs propres au travail temporaire ainsi que les dispositifs et mesures pour l'emploi de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux.
- Lutter contre l'exclusion en favorisant l'embauche des publics rencontrant des difficultés d'emploi.
- Faciliter l'emploi des travailleurs handicapés en s'appuyant sur l'action de sa mission Start People Handi.
- Développer les actions menées en faveur des jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles.

**L'ANPE s'engage à :**

- Cibler, lors de la recherche de candidats, les demandeurs d'emploi susceptibles de répondre aux missions proposées, particulièrement les jeunes sans qualification, les jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, les travailleurs handicapés, et les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- Mettre en place des parcours qualifiants pour apporter aux demandeurs d'emploi les compétences à acquérir au regard des besoins des entreprises et permettre leur adaptation aux postes de travail disponibles.
- Mobiliser, en complément des dispositifs propres à l'intérim, les mesures et les dispositifs décidés par l'Etat, les collectivités territoriales et les Assedic pour faciliter la reprise d'emploi et le développement de l'employabilité des demandeurs d'emploi.
- Collaborer avec Start People Handi pour favoriser le recrutement de travailleurs handicapés et proposer leurs candidatures sur l'ensemble des offres confiées à l'ANPE par les agences Start People, dès lors que leur handicap est compatible avec l'emploi proposé.
- Associer le réseau Cap emploi au montage d'opérations de recrutement s'adressant aux travailleurs handicapés et les Missions Locales à des opérations destinées aux jeunes, notamment ceux résidant dans les ZUS.

### **3) Automatiser les échanges d'information entre le site recrutement de Start People et anpe.fr**

Start People s'engage à mettre les éléments caractérisant les offres d'emploi de son site recrutement en adéquation avec ceux du dépôt d'offres en ligne d'anpe.fr, sous réserve d'une étude de faisabilité.

L'ANPE s'engage à accompagner Start People dans les étapes du projet de transfert automatisé des offres d'emploi du site Start People vers le site anpe.fr et lui apporter un appui dans la mise en œuvre technique et opérationnelle.

#### **Modalités, suivi et évaluation**

L'ANPE et Start People informeront leurs réseaux respectifs de la signature de cette convention. Elles s'engagent à communiquer sur leur collaboration sur leur site Internet et intranet.

Start People et l'ANPE nommeront chacun un interlocuteur régional, permettant ainsi de favoriser les échanges et le développement d'actions concertées.

Les modalités de collaboration seront fixées au plus près du terrain par l'agence locale pour l'emploi et par l'agence d'emploi concernées. Des modalités locales de l'offre de mission seront notamment définies suivant un processus de traitement formalisé en commun par les agences des deux organismes.

Un comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cet accord national sera créé et se réunira une fois par an afin d'inventorier et d'analyser quantitativement et qualitativement les résultats et de prévoir les actions à développer.

La présente convention est révisée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables. Elle peut faire l'objet d'un avenant si, lors du suivi de sa mise en œuvre et en vue d'améliorer la collaboration mise en place, certains de ses termes devaient être revus.

Elle est conclue pour une période de 3 ans. En cas de non-respect de ses termes par l'une ou l'autre des parties, elle pourra être résiliée. Cette résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Noisy-le-Grand, le 28 novembre 2008.

Pour l'Agence nationale pour l'emploi,  
Jean-Marie Marx,  
directeur général délégué

Pour Start People,  
Arnould Della Faille,  
directeur général

**Décision R.AI n°2008-2/Rad/DDA du Rhône du 2 janvier 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Rhône de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Rhône de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Rhône de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Philippe Cristin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Bachut
2. Madame Corinne Crozier, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bron
3. Monsieur Yves Pinard-Legry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Croix-Rousse
4. Madame Annick Hembise, directrice de l'espace cadres de Lyon
5. Monsieur Yann Metais, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Givors
6. Monsieur Edwin Darmochod directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Guillotière
7. Madame Evelyne Debbeche, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Meyzieu
8. Madame Hélène Fourot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Opéra
9. Monsieur Yann Metais, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Oullins
10. Madame Myriam Cholvy, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Part-Dieu
11. Monsieur Hassan Gaila, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rillieux
12. Madame Lyria Viudez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Priest
13. Monsieur Edwin Darmochod, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarare
14. Monsieur François Lucet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tassin
15. Monsieur Christophe Filliger, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lyon Vaise
16. Madame Sylviane Dupuis, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vaulx-en-Velin
17. Madame Brigitte Montignot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vénissieux
18. Madame Corinne Nicolas, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villefranche-sur-Saône
19. Madame Chantal Voiron, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeurbanne Charpenne
20. Madame Chantal Delorme, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Villeurbanne Perralière

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée Rhône de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision R.AI n°2008-1/Rad/DDA du Rhône du 2 janvier 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 1er décembre 2008.

Alain Briard,  
directeur délégué  
de la direction déléguée Rhône



**Décision R.AI n°2008-18 du 1er décembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et délégation de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996 tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes nommément désignées dans la troisième colonne du tableau ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes nommément désignées dans la quatrième colonne du tableau ci-après :

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
DDA de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	Pascale Blanc-Bresse	Valérie Petitpas, cadre opérationnel
			Philippe Drouin, cadre opérationnel
			Annick Andres, cadre opérationnel
	Belley	Laurence Peyrodes	Maud Wantier, cadre opérationnel
			Mireille Riboulon, conseiller
	Bourg-en-Bresse	Isabelle Dubois-Goyard	Françoise Novel, cadre opérationnel
			Rachel Llorca, cadre opérationnel
			Dalila Boukerkra, cadre opérationnel
			Marie-Anne Humbert, cadre opérationnel
	Oyonnax	Christine Doucement	Vanessa Gautraud, cadre opérationnel
			Bruno Bervialle, cadre opérationnel
	Pays de Gex	Elisabeth Sanfelle-Glinec, cadre opérationnel Intérim	Elisabeth Sanfelle-Glinec, cadre opérationnel
Monsieur Grégory Millet, cadre opérationnel			
Trévoux	Philippe Zymek	Marie-Christine Nicoud, cadre opérationnel	
DDA Drome-Ardèche	Annonay	Christiane Bugnazet	Simon Belugou, cadre opérationnel
			Jean-Marc Bidaux, cadre opérationnel
			Michaël Porteret, conseiller référent
			Sébastien Vacher, conseiller référent
	Aubenas	Régine Vaubourg	Annouk Demont, cadre opérationnel
			Mary Gadouais, cadre opérationnel
			Véronique Faugier, cadre opérationnel
	Privas	Martine Pasquier	Armand Karp, cadre opérationnel
			Patrick Landreau, cadre opérationnel
	Tournon	Sylvaine Redares	Marie-Agnès Rossignol, cadre opérationnel
			Cécile Portalier, cadre opérationnel
			Hervé Michelas, cadre opérationnel

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
	Crest	Pierre Brillaud	Magali Rotteleur, cadre opérationnel
			Soline Delinelau, cadre opérationnel
			Joëlle Aubert, conseiller référent, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Crest
	Montélimar le Teil	Muriel Cussat-Levy	Agnès Debal, cadre opérationnel
			Evelyne Nigra, cadre opérationnel
			Cécile Cecchetto, cadre opérationnel
	Pierrelatte	Gilles Guilloux	Yves Bo, cadre opérationnel
			Michèle Massip, cadre opérationnel
			Denise Menetrier, cadre opérationnel
			Eric Perdriol, cadre opérationnel
			Daniel Reynaud, conseiller
	Romans-sur-Isère	Wilfried Faure,	Fabienne Tavel cadre opérationnel
			Sylvie Ottone, cadre opérationnel
			Anita Mocellin, cadre opérationnel
			Françoise Dondenne cadre opérationnel
	Valence Est	Franck Soulat	Liliane Perretti cadre opérationnel
			Jean-Luc Chamayou, cadre opérationnel
			Florence Masse-Navette cadre opérationnel
	Valence Ouest	Blandine Faure	Hélène Calvetti cadre opérationnel
			Cédric Fayol, cadre opérationnel
			Marie-Claire Briard cadre opérationnel
Mouloud Chebouki, cadre opérationnel,			
Corinne Bernard, cadre opérationnel			
Laurence Gaffiot, cadre opérationnel			

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
DDA de l'Isère	Echirolles	Philippe Loppe	Carlos Carmona cadre opérationnel
			Virginie Lehmann, cadre opérationnel
			Brigitte Franchet cadre opérationnel
	Fontaine et point relais St Marcellin	Florence Gode	Valérie Jandet, cadre opérationnel
			Frédéric Mathieu conseiller référent
			Françoise Martin conseiller
	Grenoble Cadres	Isabelle Giraudet	Anne Hourdel, cadre opérationnel
	Grenoble Bastille	Françoise Joubert-Champigneul	Patricia Gebel Servolles, cadre opérationnel
			Jacques Roux, cadre opérationnel
			Pascal Rivol, cadre opérationnel
			Catherine Heyraud CPE
	Grenoble Alliance	Maryvonne Curiallet	Pascale Hay, cadre opérationnel
			Béatrice Plane cadre opérationnel
			Jocelyne Francoeur, cadre opérationnel
			Florence Maillard, cadre opérationnel
	Grenoble Mangin	Marie-Paul Geay	Denise Gauthier, cadre opérationnel
			Catherine Krebs, cadre opérationnel
			Béatrice Plumas, cadre opérationnel
	Saint Martin d'Hères et point relais Pontcharra	Christian Berthomier	Agnès Delran, cadre opérationnel
			Régine Sigu, cadre opérationnel
			Martine Morel, cadre opérationnel
Frédéric Lopez, cadre opérationnel			
Voiron	Franck Henry	Florence Chatelain, cadre opérationnel	
		Nathalie Murat Mathian, cadre opérationnel	
		Marie-Claude Perret, cadre opérationnel	

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
	Bourgoin Jallieu	Bernard Roche	Andrée Lellou, cadre opérationnel
			Murielle Le Morvan, cadre opérationnel
			Sylvie Guillemain, conseiller référent
			Marie-Pierre Louis, cadre opérationnel
	La Tour du Pin	Dominique Corbel	Valérie Colin, cadre opérationnel
			Danielle Janin-Sermet, cadre opérationnel
			Mathilde Cazenave cadre opérationnel
	Villefontaine	Nadine Delage	Jean Carron-Cabaret cadre opérationnel
			Martine Labonde, cadre opérationnel
			Catherine Jacquet, cadre opérationnel
	Roussillon	Bernadette Noguera-Aquin	Joëlle Seux, cadre opérationnel
			Sandrine Wintrich, conseiller référent
			Anne Robert cadre opérationnel
			Magali Beaufiles conseiller
			Laurent Viscocchi, cadre opérationnel
	Vienne	Patrick Ferrari	Jovita Bozzalla, cadre opérationnel
			Dominique Carteret, cadre opérationnel
			Marie-Christine Mercier, cadre opérationnel
DDA Loire	Andrézieux-Bouthéon	Laure Patouillard	Pascale Julien, cadre opérationnel
			Eleazar Mbock, cadre opérationnel
			Christine Angenieux, cadre opérationnel
	Firminy	Nathalie Carette	Françoise Meyer, cadre opérationnel
			Pierre Gonzalvez, cadre opérationnel
	Montbrison	Jean-Antoine Neyran	Marie-Claude Maras, cadre opérationnel
			Hervé Buzzi, cadre opérationnel
			Laurence Bilusis, cadre opérationnel
	Roanne	Serge Salfati-Demouge	Eric Rochard, cadre opérationnel
			Dominique Thevenet, cadre opérationnel
			Nassima Lalmi, cadre opérationnel

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires	
	Pays-de-Giers	Monique Mallon-Piccolomo	Philippe Perret, cadre opérationnel	
			Serge Martel, cadre opérationnel	
			Frédérique Bechier, cadre opérationnel	
			Nathalie Comte, cadre opérationnel	
	Saint-Etienne Fauriel	Corinne Neel	Christiane Gerdil, cadre opérationnel	
			Béatrice Bonnevie, cadre opérationnel	
			Yves Cizeron, cadre opérationnel	
			Elise Houtteville, cadre opérationnel	
	Saint-Etienne-Bellevue	Cécile Ventaja	Loubna Benabella, cadre opérationnel	
			Annick Chovet Beaubet, cadre opérationnel	
	Saint-Etienne-Nord	Christophe Sorlin	Bernadette Rousson, cadre opérationnel	
			Philippe Rabot, cadre opérationnel	
			Mariette PreLOT, cadre opérationnel	
	Riorges	Françoise Magdeleine-Boy	Liliane Tibi, cadre opérationnel	
			Brigitte Ubertaini, cadre opérationnel	
	DDA du Rhône	Rillieux-la-Pape	Hassan Gaila	Patrice Gouy, cadre opérationnel
Florence Marin-Pangaud, cadre opérationnel				
Marie-Thérèse Primet, cadre opérationnel				
Tarare		Jean-Michel le Goff Interim	Mireille Tortosa, cadre opérationnel	
			Jean-Michel le Goff, cadre opérationnel	
			Sandrine Lasfargues, cadre opérationnel	
Villefranche-sur-Saône		Corinne Nicolas	Marie Héléne Torres, cadre opérationnel	
			Valérie Darphin, cadre opérationnel	
			Ludovic Venet, cadre opérationnel	
			Françoise Durieu, cadre opérationnel	
				Cédric Gaillard, cadre opérationnel

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
	Tassin la Demi Lune	François Lucet	Patricia Thollet Lopes Torres cadre opérationnel
			Virginie Michel, cadre opérationnel
			Philippe Jolivet, cadre opérationnel
			Annie Frison, cadre opérationnel
	Givors	Yann Metais Intérim	Nadine Sanial, cadre opérationnel
			Monsieur Pierre-Yves Garguil cadre opérationnel
	Oullins	Yann Metais	Béatrice Raffed, cadre opérationnel
			David Bouvier, cadre opérationnel
			Evelyne Roux, cadre opérationnel
	Vénissieux	Brigitte Montignot	Emmanuelle Cartellier Gaste, cadre opérationnel
			Louis Liotard cadre opérationnel
			Pascal Francois, cadre opérationnel
			Stéphanie Hemar, cadre opérationnel
	Bron	Corinne Crozier	Pascale Venet, cadre opérationnel
			Patrick Chatelus cadre opérationnel
			Catherine Colas, cadre opérationnel
			Myriam Lukan cadre opérationnel
			Danielle Zangodjian cadre opérationnel
	Meyzieu	Evelyne Debbeche	Marie-Claude Cayssials cadre opérationnel
			Annie Drieu, cadre opérationnel
			Muriel Saintpierre, cadre opérationnel
Vaulx-en-Velin	Sylviane Dupuis	Chantal Meunier, cadre opérationnel	
		Camelia Ressler, cadre opérationnel	
		Aziz Chelghoum, cadre opérationnel	
Villeurbanne Charpennes	Chantal Voiron	Dominique Gand cadre opérationnel	
		Patricia Felix, cadre opérationnel	
		Marie Henocq cadre opérationnel	



DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
	Villeurbanne-Perralière	Chantal Delorme	Liliane Guillet, cadre opérationnel
			Brice Guillermin cadre opérationnel
			Sophie Coutier, cadre opérationnel
	Saint Priest	Madame Lyria Viudez	Marie-Aline Radix cadre opérationnel
			Yves Boulanouar, cadre opérationnel
			Sandrine Didier, cadre opérationnel
	Lyon Vaise	Christophe Filliger	Tristan Gros cadre opérationnel
			Alexandra Pinault cadre opérationnel
			Michèle Marti, cadre opérationnel
			Fabienne Metzle cadre opérationnel
	Lyon Opéra	Hélène Fourrot	Eliane Arjona, cadre opérationnel
			Nadine Zhu, cadre opérationnel
			Cécile Dargacha cadre opérationnel
			Dominique Covo-Poulard, cadre opérationnel
	Lyon Croix-Rousse	Yves Pinard-Legry	Louise Azzoug-Bonneton, cadre opérationnel
			Sylvain Collet, cadre opérationnel
			Valérie Matera, cadre opérationnel CRP
			Fabienne Provo, cadre opérationnel
	Lyon Guillotière	Edwin Darmochod	Marie Carry, cadre opérationnel
			Nathalie Gamblin, cadre opérationnel
			Xavier Demolin, cadre opérationnel
			Anne-Marie Muntzer, cadre opérationnel
			Jocelyne Munier, TSAG
			Nathalie Chouvaloff TSAG, cadre opérationnel
			Emilie Hucher, conseiller adjoint
			Estelle Giraudier conseiller adjoint

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
	Lyon Bachut	Jean-Philippe Cristin	Michèle Salord, cadre opérationnel
			Christine Hummel, cadre opérationnel
			Nathalie Arnaud, cadre opérationnel
			Florence Tourancheau, cadre opérationnel
	Lyon Part-Dieu	Myriam Cholvy	Marie-Françoise Castagnet-Guette cadre opérationnel
			Véronique Brethenet, cadre opérationnel
			Francis Ruiz, cadre opérationnel
			Thierry Gex, cadre opérationnel
	Lyon Cadres	Annick Hembise	Annie Guillaume, cadre opérationnel
			Marine Verbaere-Grobel, cadre opérationnel
			Jean-Bernard Deperraz, cadre opérationnel
DDA Pays de Savoie	Aix-les-Bains	Delphine Bonnel	Rachel Habouzit cadre opérationnel
			Patricia Gobin cadre opérationnel
			Sandrine Rolando conseiller référent
			Françoise Delorme conseiller référent
			Marie-Thérèse Da Soller conseiller référent
	Albertville	Sabine Cordier	Françoise Alex cadre opérationnel
			Elodie Martin cadre opérationnel
			Delphine Peronnier cadre opérationnel
			Frédérique Baudry Lemoine cadre opérationnel
	Chambery - Joppet	Anita Boishardy	Céline Court, cadre opérationnel
			Laurence Vuiton, cadre opérationnel
			Céline Rollin cadre opérationnel
			Armelle Ghiazza conseiller appui gestion
	Chambery Combes	Christophe Moiroud	Yves Dalmar cadre opérationnel
			Alexandra Blanchon cadre opérationnel
			Catherine Bois technicien appui gestion

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
	Montmélian	Sandrine Vasina	Joëlle Blanchard cadre opérationnel
			Isabelle Marin-Lamellet conseiller référent
			Cendrine Laumay conseiller
	Saint-Jean-de-Maurienne	Armel Gautron	Robin Gille cadre opérationnel
			Gilbert Belver, conseiller référent
			Bénédicte Reulier Conseillère référente
			Marie-Béatrice Ours conseiller
	DDA Haute-Savoie	Annecy	Patrick Roger
Agnès Golliard, cadre opérationnel			
Claire Julien, cadre opérationnel			
Joris Challut, conseiller			
Dominique Schaller, conseiller			
Annecy Meythet		Sandrine Portier	Laëtitia Budzki, cadre opérationnel
			Christophe Campos, cadre opérationnel
Seynod		Marie-France Rapinier	Véronique Dubray, cadre opérationnel
			Laurence Gervex, cadre opérationnel
			Christelle Cuvex Combaz, cadre opérationnel
Annemasse		Thierry Mauduit	Stéphanie Randaxhe-Kostic, cadre opérationnel
			Nadine Delpoux, cadre opérationnel
			Christine Ferme, cadre opérationnel
			Cédric Montignot cadre opérationnel
Cluses		Eliane Perrichet	Emmanuelle Dufourd, cadre opérationnel
			Marc-Antoine Bonacasa, cadre opérationnel
			Véronique Jacquemoire cadre opérationnel
			Chadia Fekihz'Guir cadre opérationnel
Sallanches		Lison Rawas	Martine Moussa cadre opérationnel
			Bernadette Vacher cadre opérationnel
	Consuelo Pierrat, conseiller		

DDA	Pour l'agence locale pour l'emploi de	Délégués permanents	Délégués temporaires
	Thonon-les-Bains	Philippe Chambre	Stéphanie Batier, cadre opérationnel
			Aude Perin cadre opérationnel

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi, dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article V** - La décision R.Al. n°2008-17 du 3 novembre 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 1er décembre 2008.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision R.AI n°2008-19 du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Rhône-Alpes**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2004-306 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 mars 2004 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-822 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Potelet, directeur délégué de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Alain Poulet, directeur délégué de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Jean-Paul Boultyhynski, directeur délégué de la direction déléguée de l'Isère
4. Monsieur Alain Leymarie, directeur délégué de la direction déléguée Loire
5. Monsieur Alain Briard, directeur délégué de la direction déléguée du Rhône
6. Madame Marylise Anne Saadoune-Fabre, directrice déléguée de la direction déléguée Pays de Savoie
7. Madame Lucyane Fage, directrice déléguée de la direction déléguée Haute-Savoie.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Martine Demont, chargée de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Pays de l'Ain
2. Monsieur Bernard Gros, conseiller technique au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche
3. Monsieur Francis Johais, chargé de mission conseil emploi au sein de la direction déléguée Drôme-Ardèche
4. Monsieur Henri Zalewski, chargé de mission conseil à l'emploi au sein de la direction déléguée de l'Isère.
5. Madame Claude Laurent, chargée de mission projet emploi au sein de la direction déléguée de l'Isère.
6. Monsieur Alain Charrier, chargée de mission appui gestion au sein de la direction déléguée Loire
7. Monsieur Joël Picard, chargé de mission appui gestion au sein de la direction déléguée du Rhône
8. Madame Nathalie Halot, adjoint au directeur départemental au sein de la direction déléguée du Rhône
9. Madame Suzanne Gorse, conseiller technique au sein de la direction déléguée du Rhône
10. Monsieur Nicolas Faillet, chargé de mission projet emploi, au sein de la direction déléguée Pays de Savoie
11. Madame Anne Chiquel, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Haute-Savoie
12. Madame Anny Falconnier, chargée de projet emploi au sein de la direction déléguée Haute-Savoie

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Rhône-Alpes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision R.AI n°2008-4 du 1er février 2008 est abrogée

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Lyon, le 1er décembre 2008.

Patrick Lescure,  
directeur régional  
de la direction régionale Rhône-Alpes

**Décision M.Py n°2008-63 du 4 décembre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Monsieur Jany Huguet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Sainte-Anne
3. Monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. Monsieur Alexandre Laffont directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auch par intérim
5. Monsieur Jean-Luc Bonnet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
6. Monsieur Roberto Yécora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan,
7. Madame Florence Fournié, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle-Jourdain

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Christelle Viard, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
3. Madame Christine Cibé, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
4. Monsieur Thibaut Charron, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
5. Monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
6. Monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemezan
7. Madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auch



8. Madame Liliane Mougénot, cadre opérationnel AEP, au sein de l'agence locale d'Auch

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée,

1. Madame Nicole Rebu, technicienne supérieur de gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Sabine Marrant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées point-relais de Bagnères-de-Bigorre
3. Madame Corinne Castets, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
4. Madame Annie Calvi, conseillère, au sein de l'agence locale d'Auch
5. Madame Elisabeth Ourthiague, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
6. Madame Christine Moustrou, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
7. Monsieur Alain Rançon, conseiller, au sein de l'agence locale de Condom
8. Madame Sylvie Rose, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Condom
9. Madame Véronique Martin, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Condom
10. Madame Magali Partridge-Rousseau, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Lannemezan
11. Madame Françoise Johannès, conseillère, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain
12. Monsieur David Gracia, conseiller, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M.Py n°2008-60 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 octobre 2008 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 décembre 2008.

Gérard Caunes,  
directeur régional  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2008-64 du 4 décembre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1230 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2007 portant nomination de monsieur Gérard Caunes en qualité de directeur régional au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1407 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 31 octobre 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à

l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Madame Raymonde Jamard, conseillère technique, adjointe au directeur régional de l'agence nationale pour l'emploi de Midi Pyrénées, directrice déléguée de la direction déléguée Midi-Pyrénées Toulouse, par intérim.
3. Monsieur Benoît Meyer directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Véronique Saler, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi Pyrénées Sud
2. Madame Annie Blaquié, conseillère technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Madame Sandrine Maveraud, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
5. Madame Dominique Receveur, chargée de mission, responsable de la plateforme prestations, au sein de la direction déléguée Toulouse
6. Madame Arlette Bellocq, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
7. Monsieur Bernard Scaillier, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Toulouse, pour la plateforme prestations
8. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
9. Madame Stéphanie Fragnol-Quentin, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi Pyrénées Ouest
10. Monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Ouest
11. Monsieur Jean-Marie Amand, chargé de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
12. Madame Patricia Apicella, chargée de mission au sein de la direction déléguée Midi Pyrénées Est
13. Madame Marie-Hélène Adam, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Est
14. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
15. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
16. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
17. Monsieur Christophe Biron, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement des bénéficiaires de la délégation de signature pour la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse, désignés à l'article IV de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de lettres de commandes relatives aux prestations clients,

1. Madame Fabienne Banderier, technicienne appui gestion, au sein de la plateforme prestation de la direction déléguée Toulouse
2. Madame Marie-Hélène Coutelier, technicienne supérieur appui gestion au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Michelle Martin, conseillère, au sein de la plateforme prestations de la direction déléguée de Toulouse

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision M.Py n°2008-55 du directeur régional de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 4 décembre 2008.

Gérard Caunes  
directeur régional,  
de la direction régionale Midi-Pyrénées